



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Quorum : 8

Date de convocation : 19/10/2023

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 octobre 2023

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, GROSS Sabine, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe,
FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine
M. SONGY Thierry a donné procuration à M. BOOTZ Philippe

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Approbation PV séance du 27.09.2023
- 3) Chasse – renouvellement convention de gré à gré
- 4) Chasse – agrément de permissionnaires
- 5) Ancien cabinet médical rue Lafer
- 6) Ecoles : travaux
- 7) Aire de jeux Champ des Oiseaux
- 8) Lotissement Champ des Oiseaux : intégration voirie dans le domaine public communal
- 9) Budget : décisions modificatives
- 10) Voirie : modification de la longueur de voirie communale
- 11) Territoire d'Energie Alsace : modification du périmètre
- 12) MJC Bollwiller : participation ALSH

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 27 septembre 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé et transmis à la signature.

3 - Chasse : renouvellement convention de gré à gré

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission consultative communale de la chasse réunie le 6 octobre 2023 :

- décide de fixer à 272 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 272 ha dont 98 ha de forêt,
- décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire sortant, M. KASSER Bruno, ayant fait valoir son droit de priorité,
- décide de fixer le prix de la location à 5 000,00 € et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gré à gré et tout document en rapport avec la présente délibération,
- décide de retenir les clauses particulières suivantes :
 - l'installation des miradors sera effectuée en concertation avec la mairie, l'ONF et les propriétaires, ils seront numérotés et matérialisés sur un plan
 - le calendrier des battues de chasse sera déposé en mairie en début de campagne
 - les battues sont interdites les dimanches et jours fériés à partir de 14 heures
 - une signalisation sera mise en place lors des poussées,
- décide que le pacage et pâturage des moutons est autorisé au cours de la période du bail, il devra se faire en concertation avec la commune.
- autorise le Maire ou son représentant à signer le bail avec M. KASSER.

M. BOOTZ souhaite préciser que la commune a de très bonnes relations avec le locataire de la chasse.

4 - Chasse : agrément de permissionnaires

- VU l'article 13.1 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, donnant à l'adjudicataire la possibilité de s'adjoindre des permissionnaires
- VU la demande de M. KASSER Bruno, locataire du lot unique de chasse de FELDKIRCH, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires,
- VU l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en date du 6 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'agrément en tant que permissionnaires pour le lot unique de :

- WILK Gilbert domicilié 33 rue Kellermann 68270 WITTENHEIM
- LEVY Jean-Pierre domicilié 68 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE
- MICHEL Julien domicilié 8 rue du Manoir 68680 KEMBS
- LOUX Jean-Michel domicilié 2D rue du Grand Jardin 68540 BOLLWILLER
- FISCHER Joseph Alfred domicilié 69 rue de la République 68850 STAFFELFELDEN

- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément

5 – Ancien cabinet médical rue Lafer

Pour mémoire : La commune avait été contactée par la société Filieris propriétaire de l'ancien cabinet médical des mines situé rue Lafer. Elle souhaite vendre ce local devenu vacant depuis le départ du dernier médecin.

Une visite du bâtiment avait été organisée avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) qui pourrait se substituer à la commune, par convention, pour l'acquisition de cet immeuble. Une proposition d'acquisition a été adressée à Filieris par EPF pour un montant de 180 000 €. Cette offre a été acceptée par le vendeur.

La mise en conformité de ce bâtiment nécessiterait de gros travaux et un investissement important.

Des échanges ont eu lieu avec la commune de BOLLWILLER pour connaître leurs projets en matière de création de locaux destinés aux professionnels de santé.

Mme la Maire a rencontré plusieurs professionnels de santé pour connaître leurs avis sur ce bâtiment et leurs éventuels projets. Personne n'a été intéressé par ce bâtiment.
Contact a également été pris auprès de M2A périscolaire, mais là non plus pas d'intérêt.

Ce projet a été discuté en commissions réunies, les conclusions suivantes ont été retenues :

- ce bâtiment a un inconvénient majeur, il est complètement excentré par rapport au centre du village,
- l'installation de médecins est très difficile,
- l'expérience d'autres communes montre que le nomadisme des médecins est grand lorsque les locaux ne leur appartiennent pas,
- la commune a en projet de grosses dépenses : RD 429, travaux écoles, toit de l'église, aménagement des appartements mairie, rénovation extérieure mairie et 53 rue principale...

M. SALZE : cette acquisition foncière serait excentrée, car située dans une zone géographique non intéressante pour la commune de FELDKIRCH.

Ce bâtiment est trop petit pour un usage médical et de plus il n'est pas en trop bon état.
La commune a prévu d'autres investissements moins hasardeux.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de renoncer à ce projet d'acquisition de l'ancien cabinet médical rue Lafer
- charger Mme le Maire d'informer le propriétaire, l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et la commune de BOLLWILLER

6 – Ecoles : travaux

L'installation de la VMC est prévue au courant des vacances de la Toussaint.

Un devis de EDR, d'un montant de 1 236 € a été validé pour l'alimentation électrique de chaque appareil.

Des devis ont été demandés pour l'isolation extérieure des bâtiments, travaux prévus en 2024.

M. BOOTZ : qu'en est-il des nichoirs ?

M. TOME : une grande partie a déjà été enlevée, remplacée par l'hôtel à hirondelles, qui a été très occupé, il faudra mettre des filets au printemps pour que les hirondelles n'y aillent plus.

M. BOOTZ : la suggestion de la LPO est de faire un 2e hôtel.

7 – Création d'une aire de jeux au Champ des Oiseaux

Présentation par Mme OLIVIER Perrine.

Par délibération en date du 27 septembre, il a été décidé de créer une aire de jeux au Champ des Oiseaux. Elle comprendra des jeux enfants (tour, tourniquet, balançoires, ...) des appareils de fitness, une table de ping-pong, un espace pique-nique, et sera clôturée.

Mme OLIVIER présente les deux différentes offres qui comprennent la préparation du terrain, l'installation des surfaces sécurisées, la fourniture et mise en place des jeux et accessoires, la fourniture et pose des panneaux réglementaires, la clôture.

Après consultation des fournisseurs, les offres sont les suivantes :

- HUSSON au tarif de 95 481,75 € HT (114 578,10 € TTC)
- NGE Paysages au tarif de 91 056,81 € HT (109 268,17 € TTC)

L'entreprise HUSSON propose un matériel d'excellente qualité. C'est une entreprise locale, ce qui facilite l'obtention de pièces détachées en cas de besoin

Suite à la question posée au sujet des garanties proposées par les fournisseurs, la réponse a été apportée de façon explicite.

Ces installations pourront bénéficier d'aides de l'Etat (DSIL-DETR), de la CEA, de la Région.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise HUSSON pour un montant total de 95 481,75 € HT (114 578,10 € TTC)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune 2024
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à déposer les différentes demandes de subvention
- D'autoriser Mme la Maire de signer tout document afférent à ce projet

M. SALZE : il faudrait poser la question à M2A si ces poubelles peuvent être ramassées par leurs soins comme c'est le cas actuellement sur les espaces publics de la commune.

8 – Lotissement Champ des Oiseaux : intégration voirie dans le domaine public communal

Mme le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°PA06808816B0001, sur des terrains sis en section 18 ;
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant que le Lotissement Le Champ des Oiseaux est un lotissement communal ;

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'intégration des terrains du lotissement Le Champ des Oiseaux, constituant la voirie et l'aire de jeux du dans le domaine public, conformément au tableau ci-dessous :

section	n°	surface	montant
18	177	0.03	
18	176	0.38	
18	263	52.15	
18	202	0.25	
18	289	8.98	
18	288	0.14	
18	181	4.92	
18	207	1.94	
18	195	0.27	
18	293	47.29	
18	192	7.2	
18	237	1.92	
18	281	6.39	
18	282	0.06	
			552 783,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- D'autoriser le Maire, ou son représentant à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des terrains du lotissement Le Champ des Oiseaux sis section 18 listés ci-dessus

9 – Budget : décisions modificatives

Afin de pouvoir réaliser les décisions ci-dessus relatives aux intégrations de terrains du lotissement dans le domaine public communal, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

➤ *Budget principal :*

- dépense 023 Virement à la section d'investissement : + 483 k€
- recette 75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : + 483 k€
- recette 021 Virement de la section de fonctionnement : + 483 k€
- dépense 2152 Installations de voirie : + 483 k€

➤ *Budget Lotissement :*

- recette 7015 Ventes de terrains aménagés : + 483 k€
- dépense 65822 reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal : + 483 k€

Après discussion, le conseil municipal, approuve les décisions modificatives tel que décrit ci-dessus.

10 – Voirie : modification de la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Mme le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée suite à la réalisation du lotissement le Champ des Oiseaux.

Le calcul de la longueur de voirie à prendre en compte pour le lotissement a été établi par le cabinet AMS, elle est de 1025 m.

La longueur de la voirie était préalablement de 4067 m.

La longueur actualisée à prendre en compte est désormais de 5082 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 5082 m ;
- autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

11 - Territoire d'Energie Alsace : modification du périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023 demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

12 – MJC Bollwiller : participation aux ALSH

Point présenté par M. Pierre SALZE.

Par décision en date du 22 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé de participer au financement des activités ALSH de la MJC de Bollwiller, pour l'année 2023, pour les enfants de Feldkirch fréquentant cette activité.

L'aide a été plafonnée à 22 € par journée et par enfant. Un montant de 3 300 € a été voté au titre des subventions au compte 65748, du budget primitif.

Une somme de 1606 € a été versée pour les 2 premiers trimestres 2023 (respectivement 792 € et 814 €). Pour le 3^e trimestre une facture d'un montant de 1 947 € vient d'être adressée à la commune, elle concerne 20 enfants pour 88,50 jours/enfants réalisés.

Des compléments d'information ont été demandés à la MJC, l'augmentation constatée au 3^e trimestre est due aux fréquentations pendant les vacances d'été.

Il y a lieu également d'anticiper la participation qui sera à verser pour le 4^e trimestre 2023.

M. SALZE : c'est un service rendu aux familles. Il pourrait être en progression sur les années à venir.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire un montant supplémentaire de 1 200 € sur la ligne de subvention allouée à la MJC de Bollwiller au budget primitif 2023 – article 65748

M. BOOTZ : il faudrait connaître la satisfaction des usagers.

Mme le Maire : les retours sont positifs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 05.